

Rapport d'Orientation Budgétaire

2020

Cadre juridique	3
Contexte économique	5
1. Les éléments de contexte.....	5
2. Contexte économique mondial et de la zone Euro.....	5
3. Contexte économique Français.....	5
Principales mesures fiscales et financières aux collectivités locales.....	6
1. Préambule.....	6
2. PLF 2020.....	7
A. Dotations	7
B. Péréquation	7
C. Fiscalité	7
D. Autres mesures	9
Le contexte de la commune nouvelle de CHARNY ORÉE DE PUISAYE	10
1. Rappels.....	10
2. Caractéristiques juridiques, statutaires, fiscales et financières de l'adhésion à la CC Puisaye Forterre.....	11
Présentation budgétaire.....	15
1. Tendances budgétaires.....	16
A. Fonctionnement.....	16
B. Investissement.....	16
C. Analyse.....	17
D. Le personnel.....	18
Les orientations 2020	27
1. Les engagements pluriannuels structurants pour le Commune Nouvelle et spécifiques pour les communes déléguées	27
2. La vision pluriannuelle : les éléments de perspectives	28
3. Les hypothèses de travail et la proposition de stratégie, les options et les choix de financements des programmes d'investissements (projets récurrents, en phase d'étude et à engager)	31
4. Les chiffres et les ratios.....	34

LE CADRE JURIDIQUE

1. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels. Il s'appuie désormais sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).
2. La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".
3. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante.
4. Outre le fait que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération distincte (TA Montpellier, 11 octobre 1995, M. Bard c/Commune de Bédarieux) et s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (articles L. 2121-20, L. 2121-21, L. 3121-14, L. 3121-15, L. 4132-13 et L. 4132-14 du CGCT), au risque d'apparaître comme un détournement de procédure, le juge a estimé que la tenue du débat d'orientation budgétaire ne pouvait avoir lieu à une échéance trop proche du vote du budget. Ainsi, le tribunal administratif de Versailles a-t-il considéré, dans un jugement rendu le 16 mars 2001 (M. Lafon c/commune de Lisses), que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire le soir même du vote du budget justifiait l'annulation de la délibération approuvant le budget de la collectivité.

5. Le débat d'orientation budgétaire est une obligation d'information des élus, effective et préalable à l'examen du budget.

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit ainsi être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum (5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux. Pour informations, le délai est de 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux (Art. L.2121-12, L.3121 19 et L.4132-18 du CGCT).

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Dans le cadre du ROB 2020, nous sommes amenés à y inscrire une note sur les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont il est membre c'est à dire la CCPF.

Le DOB doit être transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours et inversement (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit également être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication, ...) (décret n°2016-841 du 24/06/2016). Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption. (Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières).

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

1/ Les éléments de contexte

- taux d'inflation de l'ordre de 0,9 % sur un an
- taux de croissance de +1,4 % en 2019 avec une prévision de +1,3 % en 2020
- le PIB progresse de 0,3 % au troisième trimestre 2019
- le taux de chômage en France est à 8,6 % de la population active, soit 0,5 point de moins par rapport à l'an passé. Néanmoins, par rapport au 3^{ème} trimestre 2018, le taux de chômage augmente de 0,1 point. Le taux de chômage longue durée baisse de 0,3 point sur un an.

2/ Contexte économique mondial et de la zone Euro

- La croissance économique mondiale est en baisse : +3% en 2019 contre +3,1% en 2018. Les prévisions sont de +2,9% pour 2020 (source OCDE). Les principales attentes macroéconomiques concernent les différents commerciaux entre la Chine et les Etats-Unis et l'évolution des taux, actuellement historiquement très bas, qui soutiennent la croissance, avec un risque de remontée.
- Il pèse toujours sur l'Union Européenne la question du Brexit et des accords à trouver avec la Grande Bretagne.
- L'inflation européenne reste stable : +1,4% en 2019 et 2020
- Croissance +1,2% sur la zone Euro en 2019 et +1,5% en 2020

3/ Contexte économique Français

- la production de biens et de services demeure en hausse
- la consommation des ménages accélère légèrement
- l'investissement des entreprises reste dynamique, celui des ménages est quasi stable
- le déficit du commerce extérieur pèse sur la croissance du PIB

Principales mesures fiscales et financières aux collectivités locales

1/ Préambule

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, le PLF 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Regroupant une quinzaine d'articles (sur les 80 du texte) sur les finances locales, ce projet porte donc essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1er semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article du PLF. Malgré cette publication tardive, les futurs candidats aux élections locales pourront s'approprier ce nouveau cadre et l'intégrer dans leur programme.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

Comme les années passées, ce PLF distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Ces mesures sont détaillées ci-après : celles impactant les dotations des collectivités, celles relatives à la péréquation, celles spécifiques à la fiscalité locale, et enfin quelques mesures portant sur l'Outre-mer.

Au plan national, sur des statistiques publiées par la direction générale des collectivités territoriales, l'année 2019 serait plutôt une année positive pour les finances locales.

Les tendances à noter, la modération des dépenses de fonctionnement et l'augmentation des dépenses d'investissement sont confirmées.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement s'élèveraient en 2019 à + 0.4 % alors que les frais de personnels augmenteraient de + 1.1 %.

Quant aux recettes en 2019, elles devraient augmenter de + 2 %, notamment du fait de la hausse des impôts locaux et taxes (+ 3 %), des subventions (+ 1.9 %) et des produits des biens et services (+ 4.7 %).

Comme le rapporte l'Association des Maires de France (AMF), ce sont près de 20 milliards de moins qui ont été alloués durant ce mandat (2014/2020). Il en résulterait une épargne brute en forte augmentation (+ 11.2 %). Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, la DGCL constate une forte progression en 2019 (+ 8.5 %). Parallèlement, les recettes aussi sont en progression (+ 8.2 %).

Ainsi, au titre de leur capacité de financement, les collectivités devraient dégager 3.1 milliards d'euros, ce qui en ferait le résultat le plus élevé depuis 2014.

2/ PLF 2020

a) Dotations

- Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le PLF 2020
- Concours financiers de l'Etat (49,1 milliards) : une quasi stabilité
- Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2020
- Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2020
- DGF des communes nouvelles
- Répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux
- Une dotation d'intercommunalité ajustée
- Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019 (1,8 milliards pour les communes et EPCI dont 1,046 de DETR et 0,570 de DSIL et 0,212 de DGE pour les départements)
- Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

b) Péréquation

- Hausse de la péréquation verticale (190 Millions)

c) Fiscalité

- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités locales :

L'article 5 du PLF fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus).

Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

Le PLF propose quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

- la base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH
- le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées

- La suppression de la taxe d'habitation :

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.

Plusieurs amendements demandent la revalorisation des bases de TH pour l'année 2020 sur la base de l'inflation prévisionnelle de 2019.

Le ministre de l'action et des comptes publics indique être favorable à une revalorisation de 0,9 %.

La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

- La réforme fiscale

Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

Pour les communes (hors ville de Paris), la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes. Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place.

Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul résulte un coefficient correcteur **> 1** pour les communes sous-compensées, **< 1** pour les communes surcompensées.

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

d) Autres mesures

- Suppression des taxes à faible rendement
- Refonte des taxes sur les véhicules à moteur
- Exonération de CET et de TFB en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales
- Exonération de CET et TFB en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d'opération de revitalisation de territoire.
- Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

LE CONTEXTE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

Les principes de bonne gestion :

1. Eviter l'effet de ciseau en fonctionnement,
2. Dégager de l'épargne ou autofinancement,
3. Maintenir l'effort d'équipement et la qualité des services,
4. Contenir l'endettement,
5. Préserver sa marge de manœuvre fiscale,
6. Identifier, qualifier et suivre les risques externes

1/ Rappels

L'Histoire a fait que les communes historiques de l'ancien canton de Charny, puis les deux ex-Communautés de Communes incluses dans le périmètre cantonal de l'époque (Communauté de Communes de la Chantereine et Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouanne puis de la Région de Charny) adhéraient au Pays de Puisaye Forterre.

Ensuite la fusion de ces deux EPCI en Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye s'est transformée au 1^{er} janvier 2016 en la Commune Nouvelle Charny Orée de Puisaye et en cela adhéraient à ce qui était devenu le Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne.

L'Etat, par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet, dans son rôle de réorganisation et de rationalisation des territoires avec l'adoption de la loi NOTRe, a proposé un arrêté de périmètre d'une nouvelle Communauté de Communes qui est issue de la fusion de 3 anciennes Communautés de Communes et du Pôle d'équilibre territorial et rural de Puisaye Forterre Val d'Yonne (ex Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne) avec l'adhésion supplémentaire de 4 communes du Coulangeois (Charentenay, Migé, Val de Mercy et Coulangeron) et de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye qui comme toute commune dite « isolée » avait 24 mois pour adhérer à un EPCI.

De ce fait, en toute logique de territoire et en toute cohérence étudiée et mesurée, le conseil municipal de Charny Orée de Puisaye a délibéré à l'unanimité pour son adhésion au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes de Puisaye Forterre avec une très forte pression du Préfet de l'époque.

Au 1^{er} janvier 2018, nous noterons juste le départ, qui était prévue, de quelques communes du Coulangeois qui sont Coulanges sur Yonne, Crain, Festigny, Lucy sur Yonne et Pousseaux qui représentent environ 1400 habitants.

En conséquence, la Communauté de Communes de Puisaye Forterre est composée de 58 communes et représentée par 87 conseillers communautaires.

[2/ Caractéristiques juridiques, statutaires, fiscales et financières de l'adhésion à la CC Puisaye Forterre](#)

Dans le cadre des caractéristiques citées dans le titre de ce paragraphe, il est important de se remémorer l'analyse de tous les éléments qui figurent dans le ROB 2017 de Charny Orée de Puisaye (disponible sur le site ccop.fr en date de février 2017), ROB 2018 (disponible sur le site ccop.fr en date du 27.02.2018) ainsi que du ROB 2019 (disponible sur le site ccop.fr en date du 19 mars 2019) En résumé, au 1^{er} janvier 2017, notre commune nouvelle a transféré au profit de la Communauté de Communes toutes les compétences obligatoires que sont l'aménagement de l'espace, le développement économique, la promotion du tourisme, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ainsi que la gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI).

En plus de ces compétences transférées, il faut y ajouter également les compétences que la commune nouvelle avait transféré au PETR avant le 1er janvier 2017, c'est à dire la fourrière animale, l'élaboration du SCOT, l'école de musique, le RAM, l'adhésion pour ingénierie au PETR ainsi que la participation pour Yonne Développement.

En conséquence de ces transferts de compétences, s'est fait un transfert de flux financiers correspondant à l'exercice de ces compétences, auquel il faut y intégrer un montant d'harmonisation fiscale et de neutralisation fiscale afin que l'effet de l'adhésion de la commune nouvelle vers la nouvelle Communauté de Communes de Puisaye Forterre n'entraîne pas de plus-value fiscale pour le contribuable.

Ce transfert financier s'appelle l'attribution de compensation et s'élève à 754.015 euros pour 2017.

Il est important de préciser qu'à propos du transfert de la compétence économique, la notion d'intérêt communautaire a été retiré et que la notion de mise à disposition s'applique, sauf pour les zones d'activités économiques qui ont vocation à être vendues de façon à ce que l'EPCI exerce sa compétence pleine et entière (voir document ZAE en annexe du ROB 2018).

De ce fait la commune nouvelle avait au maximum une année pour notifier la vente au profit de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre, ce qui est fait. Lors de l'année 2019, la Communauté de Communes de Puisaye Forterre nous a fait une proposition de rachat qui fut refusée vu la somme proposée.

C'est pourquoi à l'heure de la rédaction de ce ROB et dans le cadre légal de la comptabilité publique, il faut savoir que les excédents et/ou déficits sur ce budget annexe ZA seront à inscrire sur le budget principal de la commune nouvelle.

D'un point de vue fiscal, il est à noter que pour 2019 les taux intercommunaux votés sont de 12,03 pour la TH, de 2,54 pour la TFB et de 7,40 pour la TFNB ainsi qu'un taux de CFE de 22,59.

Dans le cadre d'application du principe d'harmonisation fiscale, en 2017 les taux communaux de Charny Orée de Puisaye étaient donc de 12,01 pour la TH, de 16,07 pour la TFB et de 25,64 pour la TFNB et sont **restés identiques en 2018 et 2019.**

Il est important de noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2018 et faisant suite aux délibérations du conseil communautaire du 20 décembre 2017, les compétences optionnelles que sont l'enfance -jeunesse (crèche et centre de loisirs sans hébergement), la maison de santé et la piscine ; la compétence facultative qu'est l'aménagement numérique sont transférées à la Communauté de Communes de Puisaye Forterre.

En plus du transfert de toutes ces compétences, il faudra y rajouter notre participation à l'ingénierie du PIG Habitat ainsi que du service ADS (urbanisme).

En revanche, en ce qui concerne les MFS (Maison France Services) (ex MSAP et RSP), les NAP et le périscolaire, il y a restitution de ces compétences quand elles étaient précédemment exercées par certaines ex-Communautés de Communes qui ont formé la Communauté de Communes de Puisaye Forterre suite à leur fusion.

Selon le même principe que pour l'exercice de la compétence économique, ces transferts de compétences seront accompagnés d'un flux financier correspondant à l'exercice de ces compétences, tout d'abord selon une attribution de compensation provisoire 2020 et validée par une attribution de compensation définitive inscrite dans un rapport de CLECT qui sera remis à la Communauté de Communes et aux communes pour délibérations.

Pour mémoire le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 pour Charny Orée de Puisaye est de 440.177 euros.

Suite au conseil communautaire du 14 février 2019, un montant d'attribution de compensation provisoire pour 2019 a été proposé pour une somme de 335.775,50 euros.

En revanche, durant l'année 2019, l'exercice de mise en place des tranches ferme et conditionnelle pour la montée en débit a été abandonné par convention avec le CD89.

De ce fait, le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 sera majoré du remboursement de ces deux tranches sur les années 2019 et 2018.

De plus, le montant définitif sera ajusté avec le montant exact pour le paiement du service ADS ce qui fera une attribution de compensation définitive de **510.667,74** euros pour Charny Orée de Puisaye pour l'année 2019.

En date du 13 février 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre a délibéré pour proposer les montants d'attribution de compensation provisoires pour 2020. Le montant pour Charny Orée de Puisaye sera cette année de **427.597,74** euros.

Il est important de préciser aussi que nous sommes en attente du remboursement par le CD89 d'un montant de **154.243,20** euros correspondant aux versements déjà fait pour l'opération de montée en débit sur les années 2016 et 2017 déduction faite des 19.800 engagés sur Marchais-Beton.

Il est à noter que pour la crèche, le centre de loisirs et la maison de santé, les emprunts correspondants sont pris en charge en totalité par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre. A charge pour la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye de rembourser par convention les montants correspondants à la sphère des compétences restantes communales.

Il est également important d'évoquer la présentation lors de deux conseils municipaux des rendus d'études que le conseil municipal avait demandé quant à la prospective sur les enjeux territoriaux pour Charny Orée de Puisaye.

En effet, le premier document présenté était fait sur la notion de la problématique du développement territorial basée sur des éléments simples, à savoir : démographie, tissus économiques, flux de communication, transports, structures routières, autoroutières et ferroviaires, offres de service territoriaux ou extérieures, analyse du tissu social associé au tissu économique, analyse entrepreneuriale, artisanale.

Ces différents éléments d'études s'appuient et induisent ipso-facto, l'étude des statuts, des compétences et des documents de planifications stratégiques exercées par les différentes collectivités contigües à Charny Orée de Puisaye. Ces éléments ont amené à une autre présentation qui fut basée quant à elle sur l'intégration des données et études financières, fiscales et budgétaires pour Charny Orée de Puisaye par rapport aux EPCI voisins.

(Document en pièce annexe)

Présentation budgétaire

Par rapport aux budgets de 2019, nous n'aurons pas de modification majeure. En effet, du fait du transfert de la compétence maison de santé en 2018, tous les flux financiers concernant la MSAP ont été intégrés au sein du Budget Principal et la part du prêt correspondant à cette entité sera remboursée à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre via une convention de remboursement, comme pour la partie communale du Centre de Loisirs.

Avec les cinq budgets annexes d'assainissement, de Charny, Chanteraine, Grandchamp, Saint Martin et Perreux ; nous garderons également les budgets annexes du SPANC, du Camping des Platanes, du lotissement des Vignes de la Sablonnière de Charny ainsi que notre budget annexe dénommé Bâtiment Relais, qui comportera les flux financiers de la collectivité avec ses commerces de proximité (commerce communal de Dicy, boulangerie de Grandchamp, boulangerie de Villefranche, boulangerie de Perreux, boulangerie de Saint Martin, restaurant de Saint Martin ainsi que le garage de Marchais-Beton).

Du fait de la vente, en 2019, de la dernière parcelle sur le lotissement des Serres Fleuris de Marchais-Beton, nous n'aurons pas à y élaborer de budget car ce dernier est clôturé.

La spécificité de la structuration budgétaire du budget principal pour Charny Orée de Puisaye en 2020 sera plus simple que les années précédentes car la prise en charge des transferts de certaines compétences optionnelles et facultatives par variation de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de Puisaye Forterre devient plus lisible d'un point de vue dépenses et recettes pour la collectivité.

Enfin, l'opération « Téléphonie mobile avec les pylônes » qui était également portée budgétairement depuis maintenant trois ans par le budget principal sur un compte par Opération pour compte de tiers n'aura plus d'influence budgétaire car l'opération est finie au 31 décembre 2019.

1/ Tendances budgétaires

a) Fonctionnement

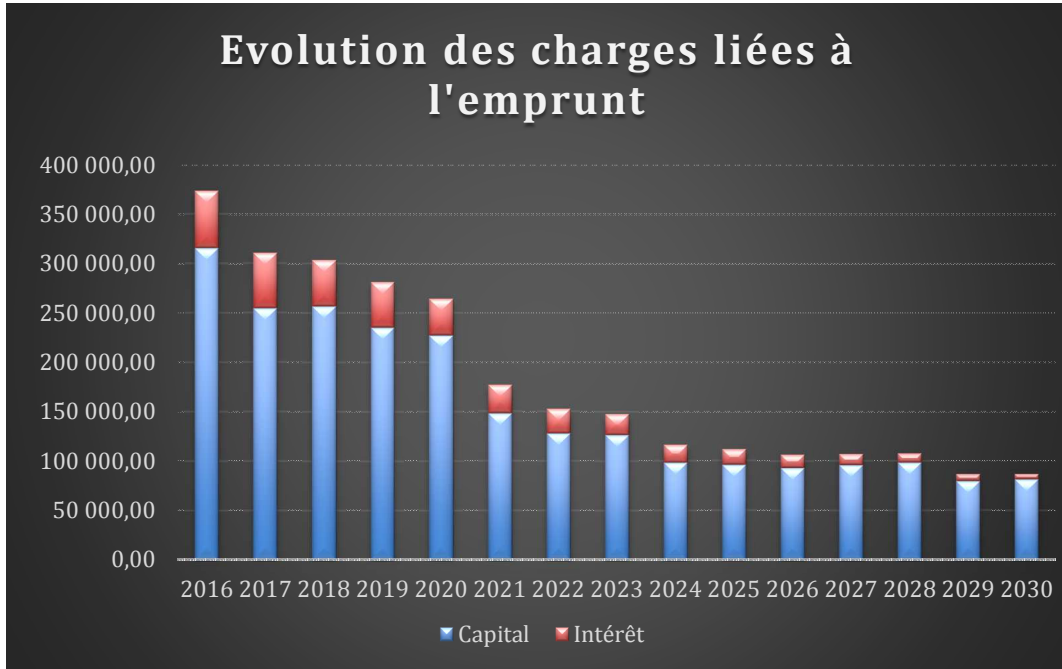
En matière de dépenses, nous aurons 2,07 Millions d'euros pour les charges à caractères généraux, un peu moins de 2,6 Millions d'euros en charges de personnels, 0,6 Million d'euros pour les autres charges de gestion diverses, 56.000 euros de charges financières qui sont les remboursements d'intérêts d'emprunts et enfin un peu plus de 600.000 euros en opérations d'ordre.

En matière de recettes, nous avons à peine moins de 3 Millions d'euros d'impôts et taxes et un peu plus de 2,4 millions pour les dotations et participations dont 2,2 Millions d'euros de DGF et environ 30.000 euros en opérations d'ordre.

b) Investissement

En matière de dépenses, nous avons près de 760.000 euros pour les investissements effectués en 2019 ; 0,892 Million d'euros pour ceux qui sont en cours et un remboursement de capital d'emprunts pour un peu moins de 233.000 euros.

Il faut y intégrer également la recette pour un peu plus de 2 Millions d'euros pour la téléphonie mobile au chapitre 45 en Opération pour compte de tiers ainsi que l'ouverture d'un prêt qui était programmé pour un million d'euros.



c) Analyse

La clôture du budget 2019 voit la fin des écritures budgétaires pour la téléphonie mobile qui nous permet de dégager un résultat excédentaire de plus de 2,4 millions d'euros sur cette année en investissement et également un résultat excédentaire de plus de 450.000 euros en fonctionnement.

Avec la clôture de l'Opération de mise en place de la téléphonie mobile ainsi que la lisibilité des attributions de compensation suite aux différents transferts de compétences au profit de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, la préparation du budget 2020 se fera avec un excédent reporté de plus de 1,3 Millions euros en investissement et 2 millions en fonctionnement.

d) Le personnel

Comme les années précédentes, la commune nouvelle reste un bassin d'emploi important.

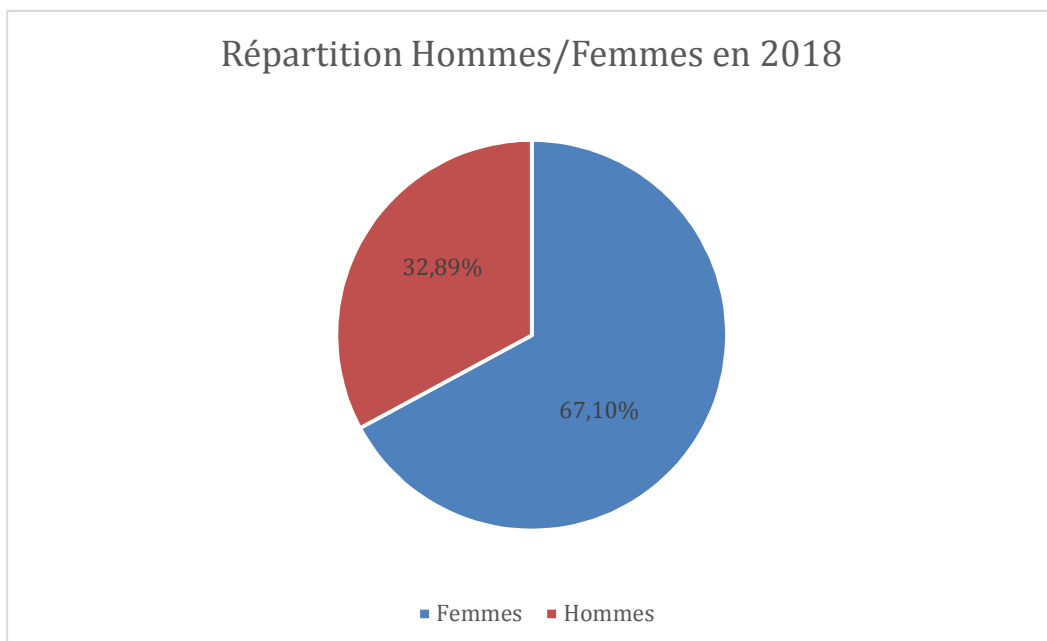
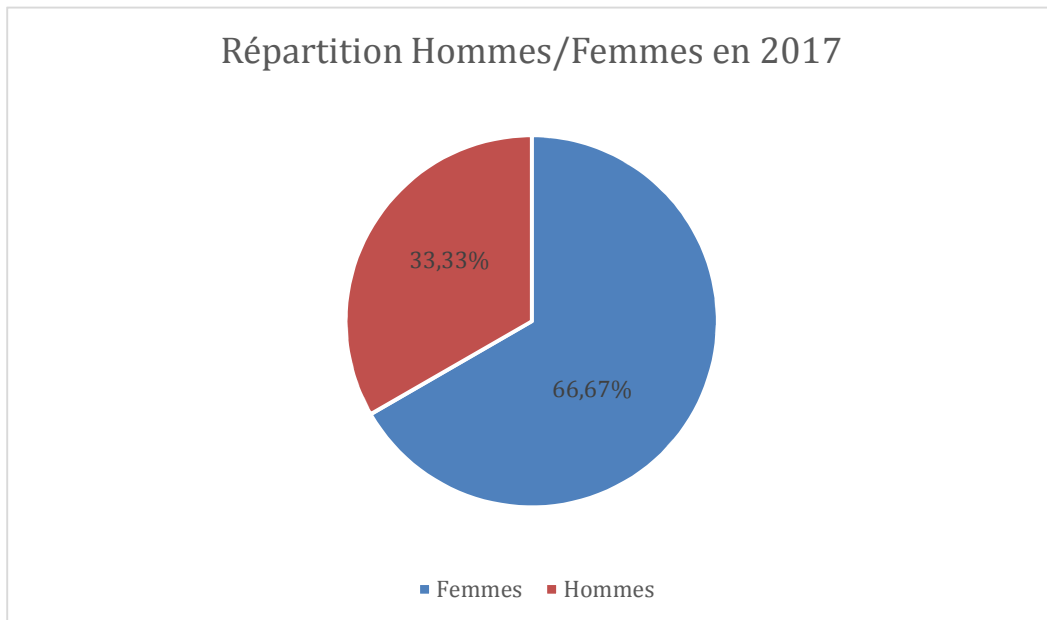
Elle emploie 80 personnes, tous statuts confondus.

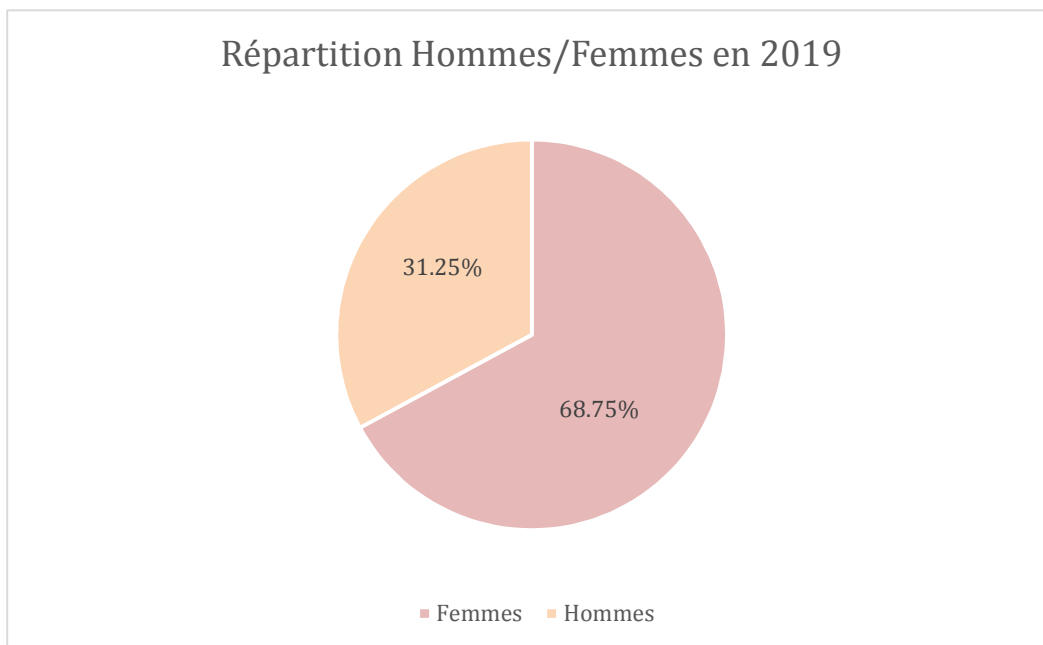
1) La structure des effectifs :

Effectifs au 31 décembre 2017 : 105 agents (70 femmes et 35 hommes)

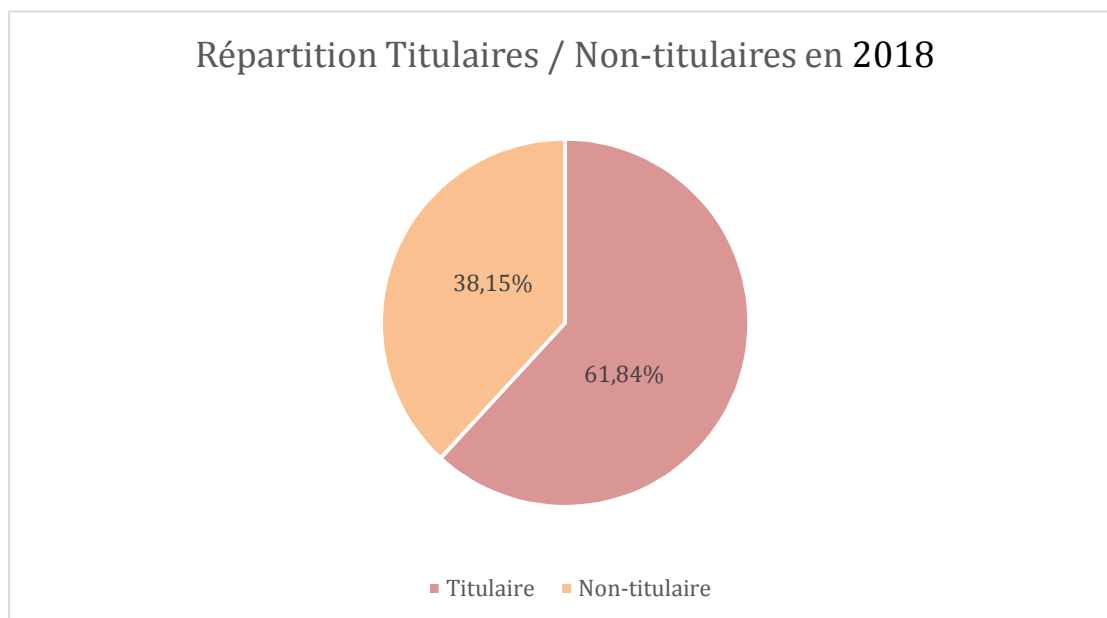
Effectifs au 31 décembre 2018 : 76 agents (51 femmes et 25 hommes)

Effectifs au 31 décembre 2019 : 80 agents (53 femmes et 27 hommes)

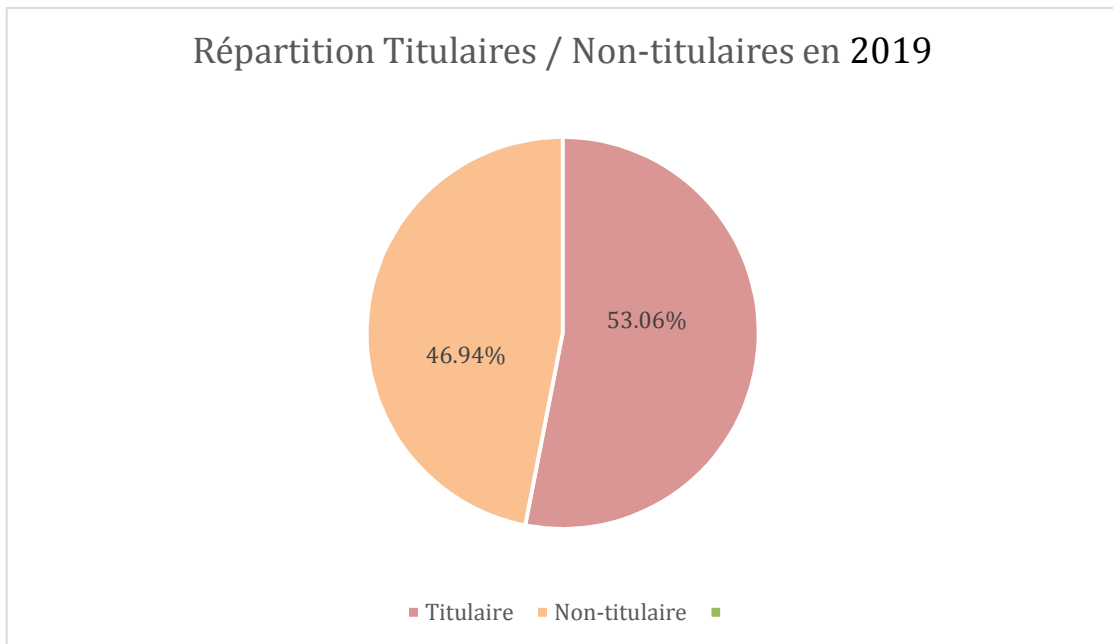




Tout comme les années antérieures, la part homme/femme reste stable. Maintenant, la collectivité au cours de l'année 2019 a eu un effectif allant jusqu'à 96 agents (93 agents pour l'année 2018). Ce différentiel s'explique par le recours à des contrats courts (saisonniers, remplacements, intérimaires). Ces éléments, ci-dessus, précisent la différence du nombre d'agents entre 2018 et 2019.



Répartition Titulaires / Non-titulaires en 2019

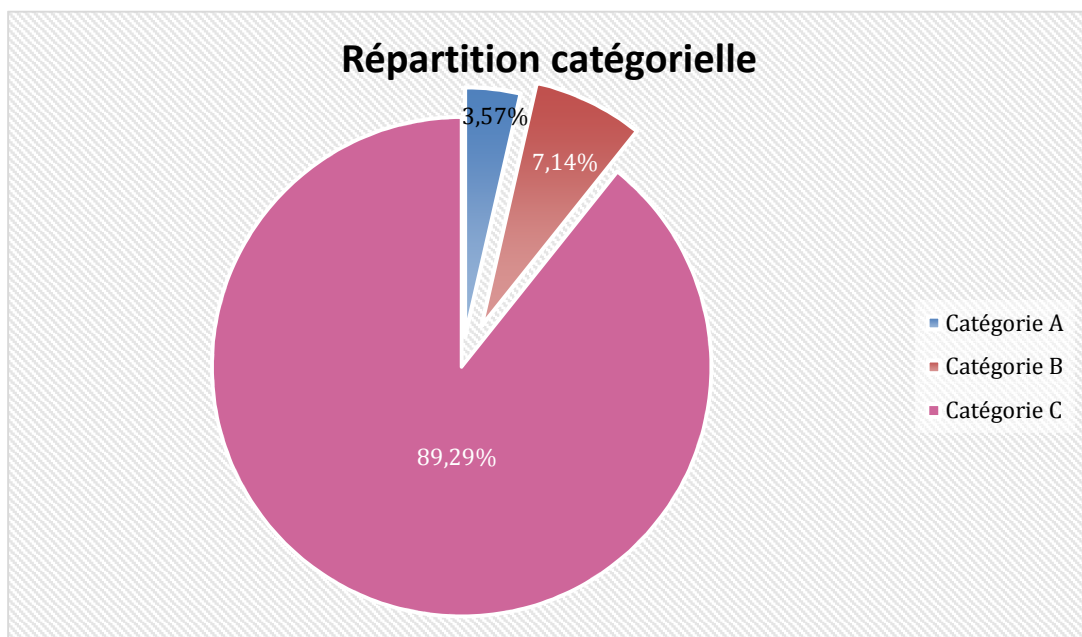


Si l'année dernière, les titulaires représentaient près des deux-tiers des agents, cette année voit la répartition tendre vers un équilibre.

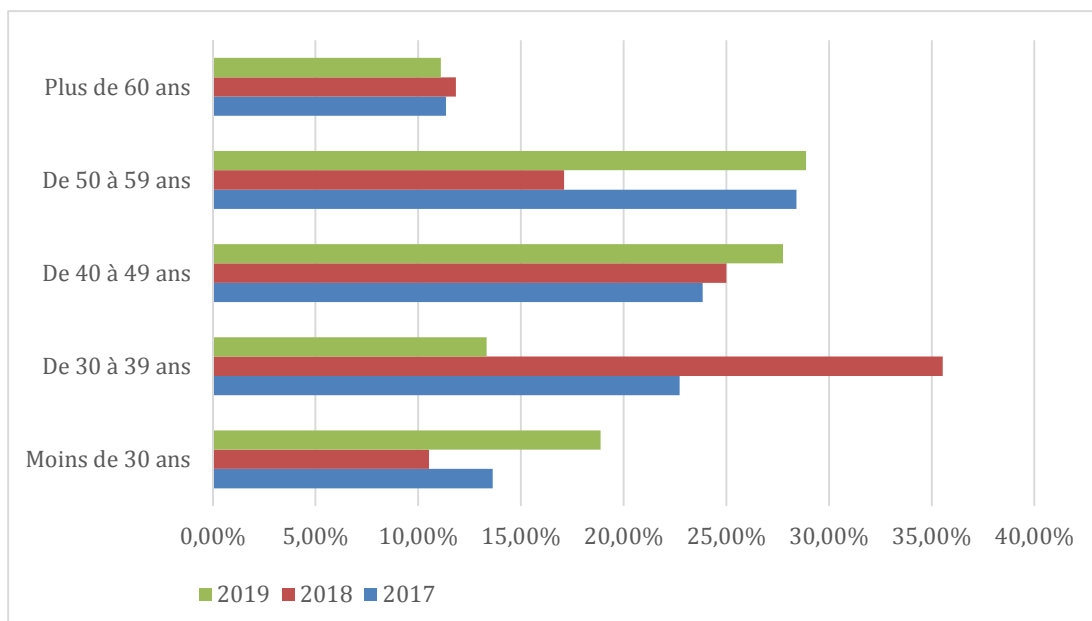
En effet, la collectivité a connu des départs d'agents titulaires : retraite, disponibilité, démission. Pour combler ces départs, la collectivité a eu recours à des contractuels, à des non remplacements ou des agents étaient déjà en poste sur les années précédentes.

Enfin, en début 2020, la collectivité a nommé 7 agents en position de « stagiaire ». Un huitième agent devrait être également stagiairisé.

Répartition catégorielle

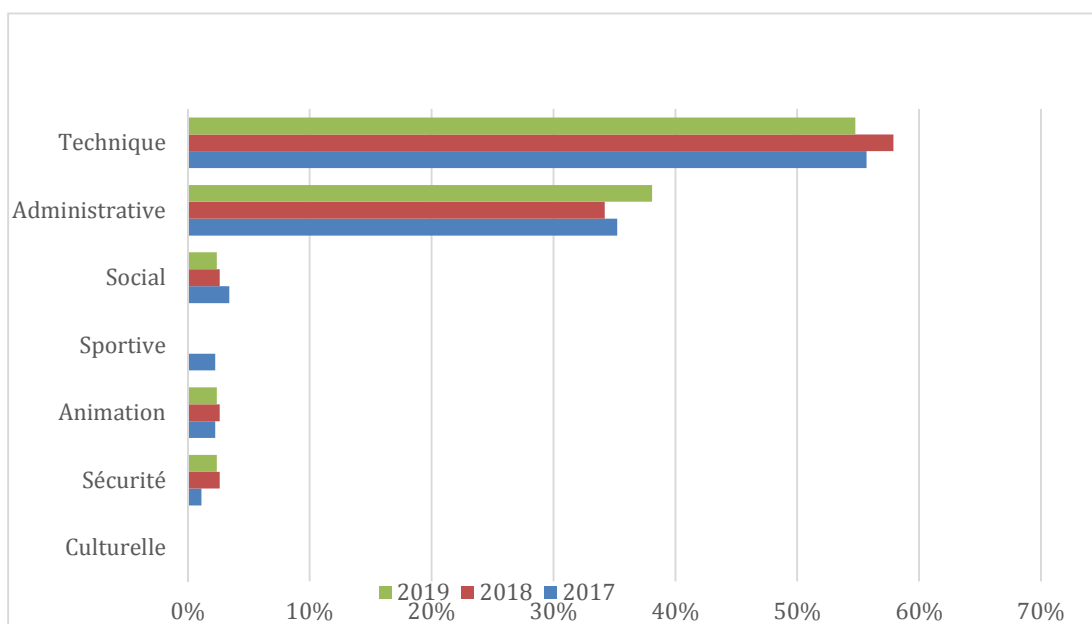


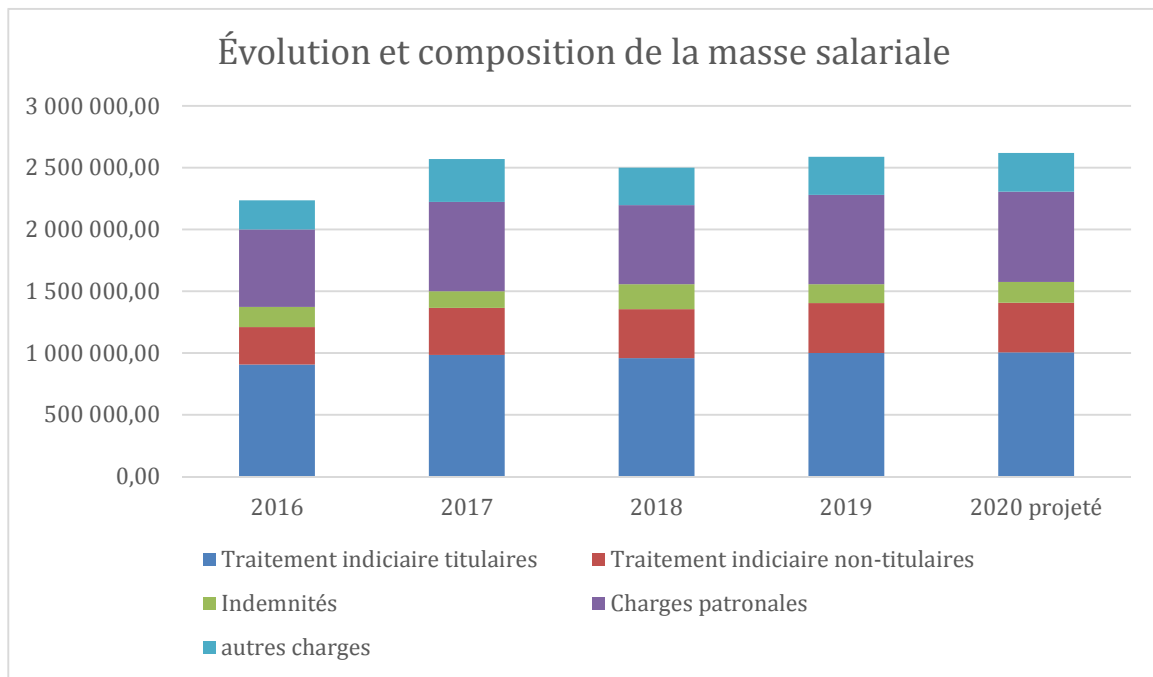
Répartition par tranche d'âge



Le diagramme, ci-dessus, démontre une population des agents vieillissante. Au-delà des décisions de la réforme des retraites, la collectivité sur les 2-3 prochaines années va connaître de nombreux départs. Sous réserve des décisions des agents de repousser leur départ en retraite, le nombre de départ par année est d'environ 4 agents.

Répartition par filière





Si la répartition par filière devrait traduire la diversité des missions et des métiers de la collectivité, force est de constater que les filières techniques et administratives représentent près de 93% des effectifs.

La filière culturelle devrait être représentée. Le recrutement d'un agent correspondant à cette filière est en cours.

1) Les dépenses du personnel :

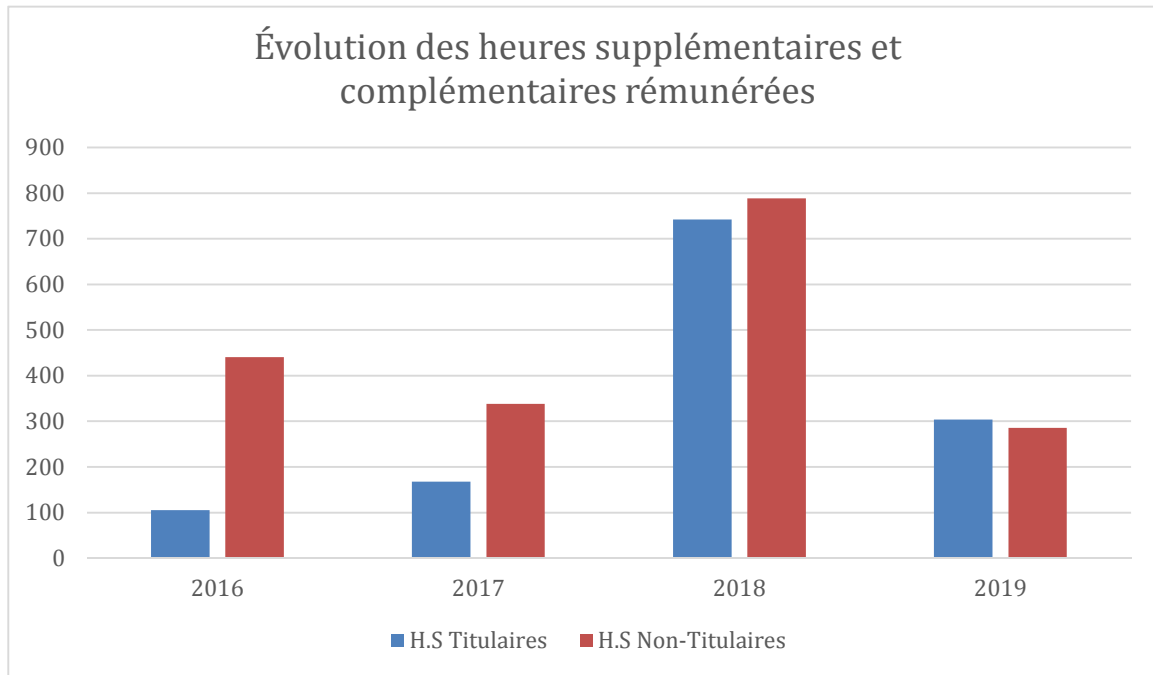
Dans le cadre du 012, le budget initial 2019 était de 2 610 000 euros.

Au 31 décembre 2019, 99,13 % a été réalisé.

Ce qui correspond à un total réalisé de 2.587.372,68 euros. Il reste 22.627,32 euros de disponible en fin d'année 2019.

Pour 2019, le traitement indiciaire a représenté près de 54 % de la masse salariale, dont 38,67% pour les titulaires et 15,64% pour les contractuels.

Le régime indemnitaire, dont bénéficie la quasi-totalité des employés municipaux reste stable.



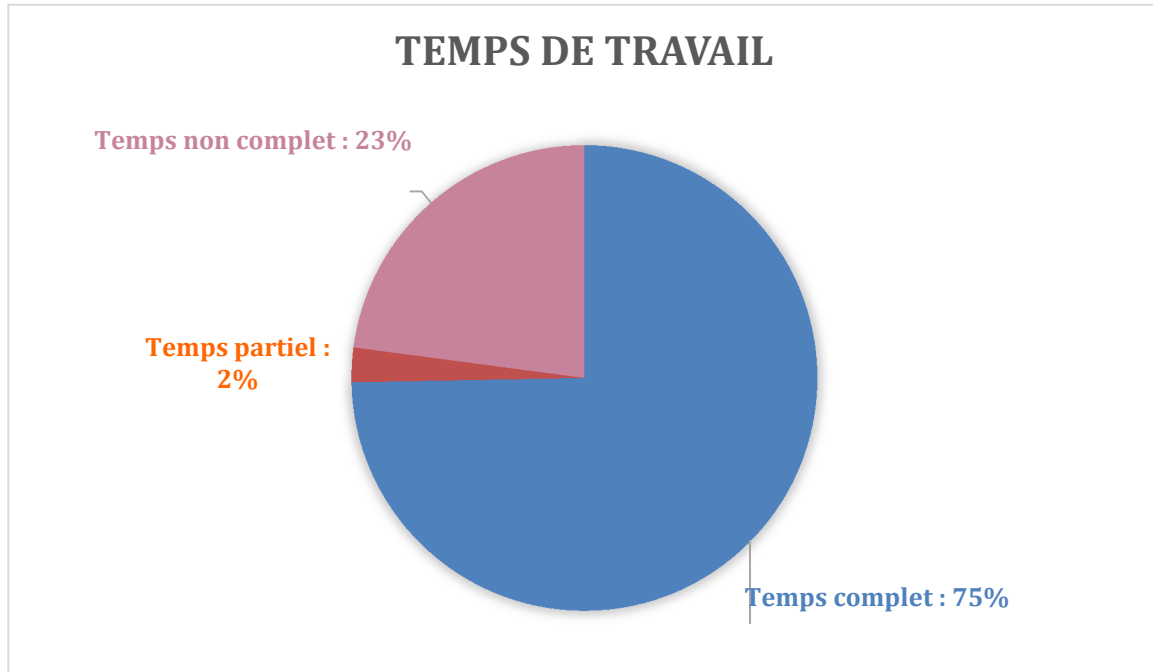
En 2019, le volume des heures complémentaires et supplémentaires représente un tiers de temps complet annuel.

Si les heures supplémentaires et complémentaires sont nombreuses dans le cadre de l'enfance et du milieu scolaire afin d'éviter de faire appel à la société d'intérim ADECCO, d'autres secteurs sont fortement impactés : police municipale et secrétariat de mairie.

Reste encore à comptabiliser les heures récupérables qui ne sont pas encore prises, et là, la collectivité arrive à quasiment un demi-poste sur l'année. Il est à noter que les agents de la collectivité doivent récupérer leurs heures. Or, le choix de défraiement est pris.

Concernant le recours à l'intérim, la collectivité a fait appel à 5 reprises à ADECCO pour un coût global de 399.85 euros HT, représentant 33.25 heures.

2) La durée effective du travail dans la commune :



3) L'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel en 2020 :

Cette année encore, les fonctionnaires sont reclassés au 1^{er} janvier 2020 du fait de la réforme PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération) Ce qui induit une évolution des grilles indiciaires de chaque filière de la FPT. Un reclassement est ainsi prévu pour 2021 et 2022. Ce reclassement touche, pour cette année, les catégories A et C.

La mise en œuvre des recrutements pour les postes ouverts en 2018, 2019 est terminée à l'exception du poste pour la bibliothèque.

Sept nominations en qualité de stagiaires ont été prononcées, une 8^e en attente. Sachant que la majorité des postes était déjà occupée par des agents.

L'année 2020 va voir se développer le service police avec le recrutement prévisionnel d'un chef de police municipale et un poste de « placier » pour le marché.

4) La formation des agents

Les actions de formation 2019, pour la collectivité, ont coûté 6083,53 euros.

Sur cette année 2019, les congés de formation ont représenté 211 jours, pour un volume de 1478 heures de formation.

Les congés de formation professionnelle ont représenté 32 jours, pour un volume de 178 heures de formation.

Les différentes formes de formation

- La formation d'intégration :

L'objectif de la formation d'intégration est de doter le fonctionnaire nouvellement nommé dans un cadre d'emplois des connaissances relatives à l'environnement territorial. La formation porte notamment sur l'organisation et le fonctionnement des *collectivités territoriales* et sur le statut de la fonction publique.

En 2019 formation d'intégration, cela a concerné 3 personnes pour une durée de 5 jours par personnes. La formation d'intégration est accomplie, durant le temps de travail, au cours de l'année qui suit la nomination dans le cadre d'emplois.

La titularisation du fonctionnaire est subordonnée à l'accomplissement de la formation d'intégration.

La durée de la formation d'intégration varie selon la catégorie du fonctionnaire (catégories A et B = 10 jours ; catégorie C = 5 jours).

Pour l'année 2020, il est prévu 8 personnes (catégorie C) en formation d'intégration, une neuvième est en étude.

- Les formations de professionnalisation :

Les formations de professionnalisation se décomposent en 3 parties :

- Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi ;
- Formation de professionnalisation tout au long de la carrière ;
- Formation de professionnalisation suite à une affectation sur un poste à responsabilités.

Constitue un poste à responsabilité :

- un emploi fonctionnel,
- un emploi de direction ou d'encadrement assorti de responsabilités particulières et ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- un emploi déclaré emploi à responsabilité par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

Enfin, le dernier style est la formation de perfectionnement qui est destinée à développer les compétences de l'agent ou à lui permettre d'en acquérir de nouvelles, tout au long de sa carrière.

En conclusion, nous pourrions dire que les formations représentent presque un équivalent temps plein agent par année.

Les orientations 2020

1/ Les engagements pluriannuels structurants pour le Commune Nouvelle et spécifiques pour les communes déléguées

Dans le cadre de l'élaboration du budget, il faut noter que c'est un acte prévisionnel. La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires est donc une orientation avec une vision de réalisations pluriannuelles selon les possibilités financières de la collectivité et des volontés politiques de cette dernière.

Pour les projets débattus lors des quatre précédents ROB de 2016, 2017, 2018 et 2019, il faut noter la pleine réalisation de certains projets (l'acquisition de la Maison d'Hélène, l'unité d'accueil de jour Alzheimer, acquisition de véhicules, l'aménagement de la borne électrique, la boulangerie de Villefranche, l'aire de co-voiturage à Sépeaux-Saint Romain, la cuisine centrale, le programme d'installation de pylônes pour la téléphonie mobile, de gros investissements en voirie en 2019, le programme de mise en accessibilité des bâtiments publics, le remembrement de Malicorne, la chapelle de Saint Martin, l'église de Marchais Beton, la défense incendie); l'engagement commençant (démolition et aménagement pour les carrefours de Grandchamp, Perreux et Charny, la salle de restauration scolaire et de garderie périscolaire au niveau du RP de Charny.

Dans le cadre des engagements de projets structurants sur notre territoire, il est prévu d'inscrire dans ce rapport 2020, la construction conjointe d'une bibliothèque et d'une salle des archives, (obligation pour notre commune), selon les données qui sortiront du travail de la commission ad-hoc sur ce sujet, la construction d'un RP sur la zone sud de notre territoire selon également le résultat des analyses de ce dossier menées par une commission de travail et de concertation, l'aménagement du plateau sportif, la rénovation énergétique du gymnase avec extension, l'accessibilité du centre bourg.

Les investissements dans le cadre du Contrat Global Loing Amont pour des réhabilitations, des diagnostics et études sur les communes historiques de Villefranche, Dicy, Saint Martin, Charny, Chêne-Arnoult, Fontenouilles et Malicorne. Nous garderons en mémoire les études d'aménagement pour un parking en centre-ville suite à l'acquisition d'un bâtiment face à la maison de santé et l'étude pour la mise en place d'un réseau de chaleur et de sa chaufferie.

Dans le cadre des engagements de projets spécifiques sur les communes déléguées, il y a, les défenses incendie, la rénovation ciblée du patrimoine immobilier et les mises en accessibilités des différents bâtiments publics dans le cadre du programme déjà présenté en conseil municipal.

2/ La vision pluriannuelle : les éléments de prospectives

Cette année sera l'année de lancement pour la réalisation de la bibliothèque et salle d'archives, la poursuite de la construction de la salle de restauration scolaire et de garderie périscolaire au niveau du RPI de Charny.

Nous profiterons également de 2020 pour monter et finaliser administrativement les dossiers pour la réalisation des projets des années futures.

Suite à la création de notre commune nouvelle en 2016 et de notre adhésion au sein de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre en 2017, nous commençons à avoir une lisibilité financière un peu plus claire du fait de la presque finalisation des montants d'attribution de compensation due aux transferts de compétences et également de la fin de l'opération pour compte de tiers quant au programme de téléphonie mobile.

Ce qui fait qu'en terme de matière budgétaire que ce soit en recettes et en dépenses de fonctionnement, les flux vont se stabiliser ; en prenant en compte une prospective d'augmentation de 1,2 % en dépenses de fonctionnement.

C'est pour cela qu'en terme de personnel, nous avons quand même un seuil d'incompressibilité et qu'en terme de charges à caractère général nous aurons également un seuil d'incompressibilité.

Nous suivons toujours un travail de rationalisation des coûts pour certains postes. Cela fut le cas pour les assurances (de 80.000 à 30.000 euros), les différentes téléphonies, et 2020 sera une année d'études pour la mise en place de moyens d'économies des fluides et des combustibles.

Quant à la convention avec le SDEY pour le groupement d'achat d'électricité, cela est fait.

En matière de recettes, 2020 sera notre deuxième année sans le maintien de DGF bonifiée et avec cette visibilité « trouble » de la taxe d'habitation, la prudence et la sécurité restent de mise.

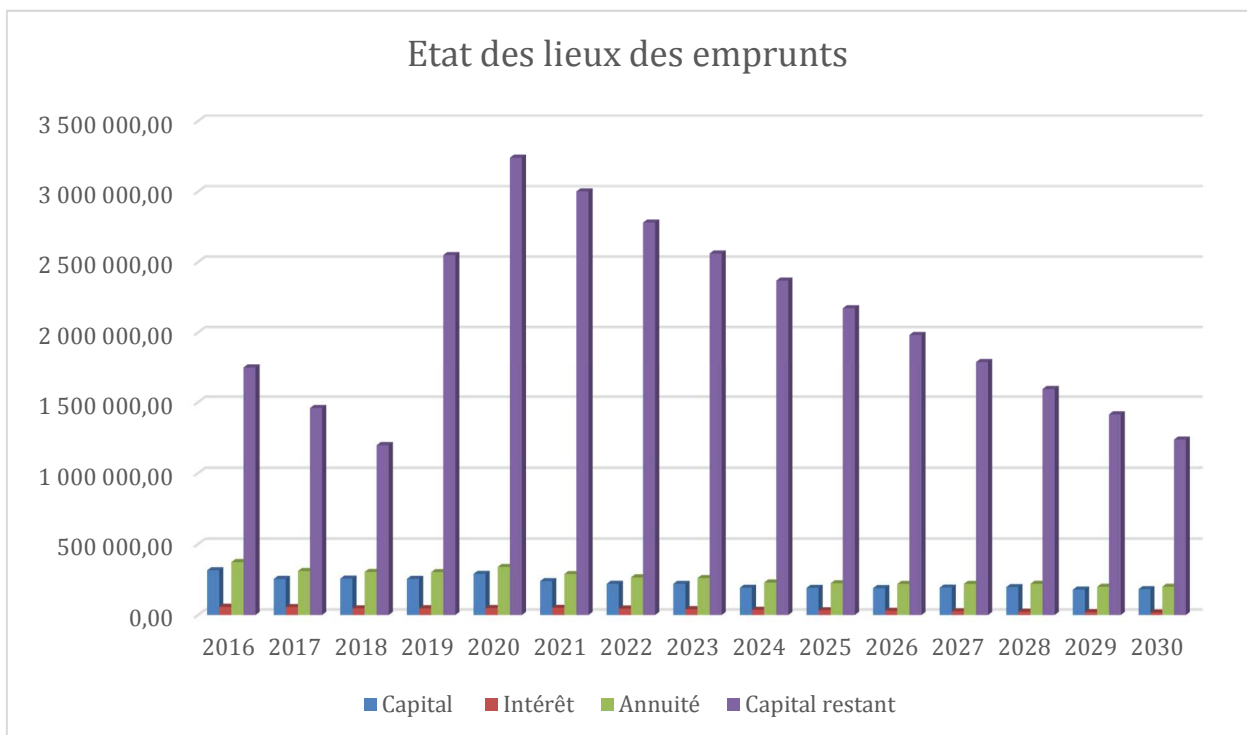
Également en matière d'investissements, il nous faut garder notre méthode de travail, à savoir que nous profiterons de 2020 pour monter et finaliser administrativement les dossiers pour la réalisation des projets des années futures car en terme de subventions, les éléments d'obtention de ces dernières ne sont plus forcément les mêmes du fait de certaines orientations de subventions sur notre territoire intercommunal, entre autre.

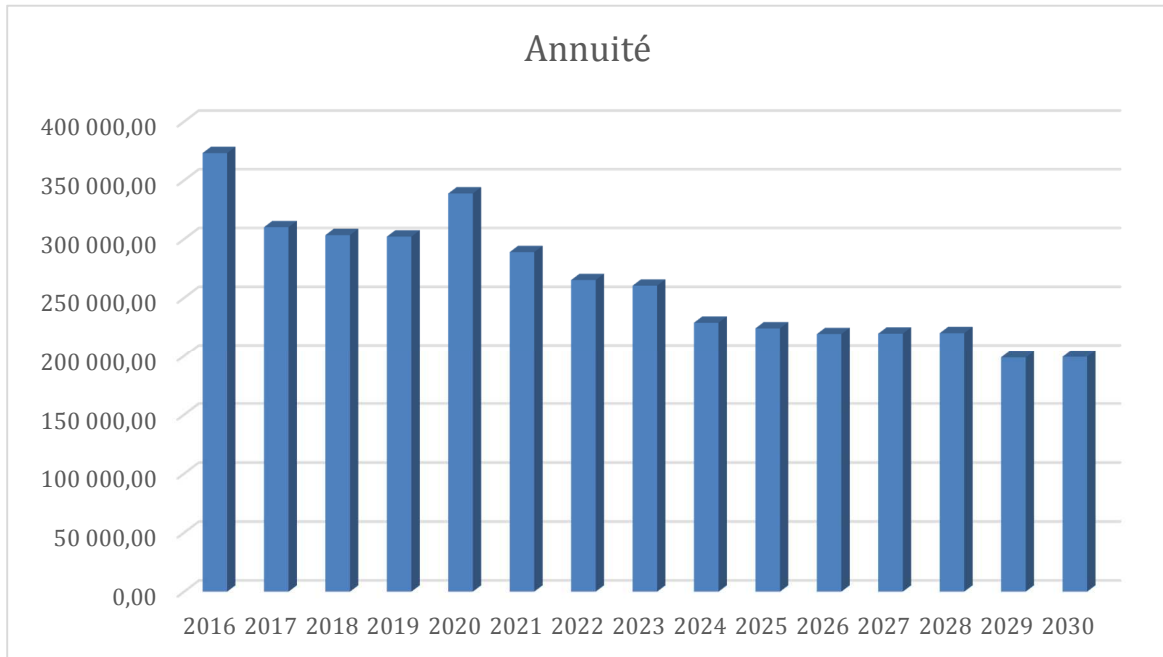
Ainsi 2020 devrait être l'année des études pleines et entières pour la mise en place d'une structure de RP Sud et de la bibliothèque et archives.

Quant à la rénovation énergétique du gymnase avec son extension si il y a une cohérence de projet et l'aménagement du plateau sportif seront des dossiers travaillés à partir de 2020 mais pour des débuts de réalisation en 2021, voire plus en fonction de certaines incidences budgétaires à venir.

En complément du secteur énergétique, nous commençons à partir de 2020, la mise en place au niveau de chaque village d'un système d'éclairage LED beaucoup moins énergivore au niveau de l'éclairage public et cela en collaboration avec le SDEY.

Quant à l'aménagement du centre bourg, après des études menées en 2019, 2020 verra la prolongation de ce dossier avec une finalisation 2021 si cela est possible.





3/ Les hypothèses de travail et la proposition de stratégie, les options et les choix de financements des programmes d'investissements (projets récurrents, en phase d'étude et à engager)

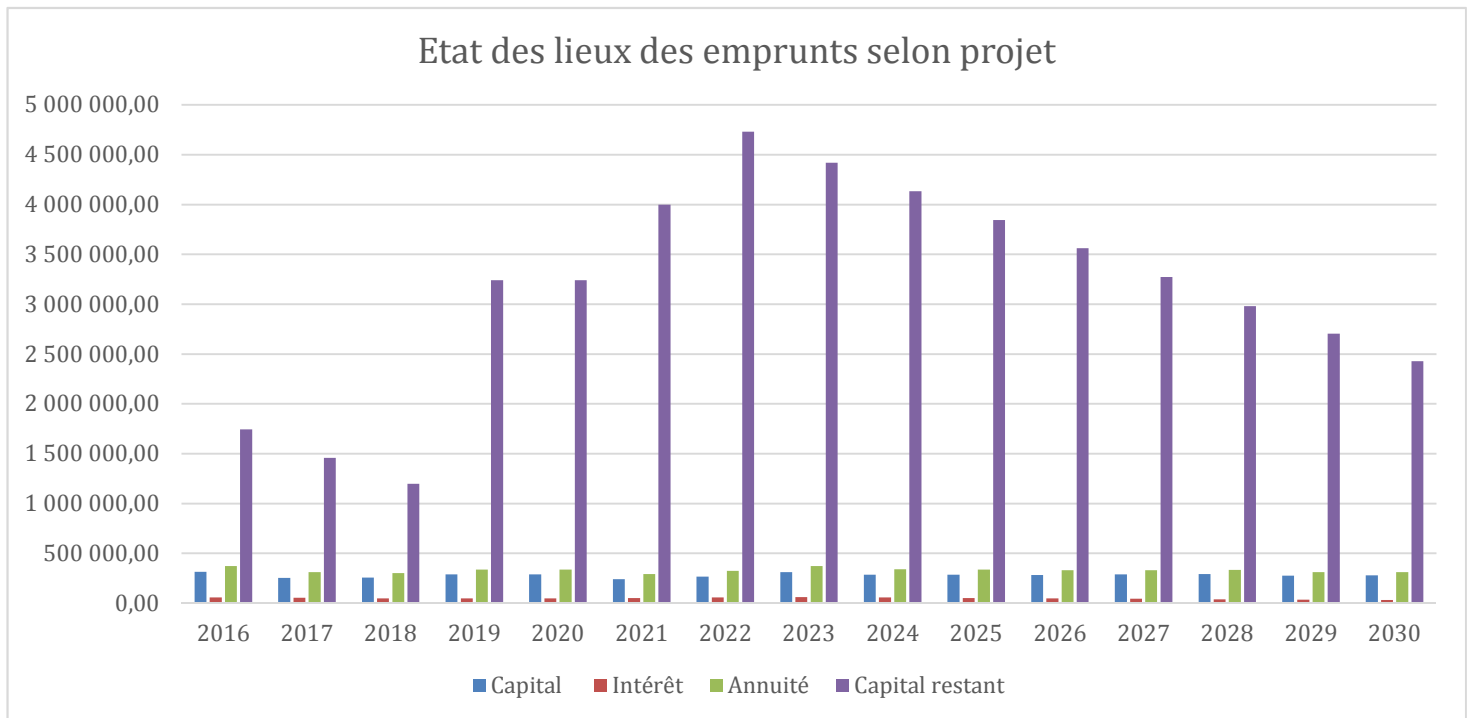
Dans le cadre des hypothèses de travail, nous profiterons de 2020 pour monter, simuler et finaliser administrativement les dossiers pour la réalisation des projets des années futures de façon à obtenir le maximum de subventions dans le cadre du Contrat de Ruralité et de Territoire avec la Communauté de Communes, de TEPOs avec la Région, du DSIL et de la DETR avec l'Etat .

En effet, la réalisation de tous ces projets ne pourra se faire qu'en fonction des notifications de subventions pouvant être allouées. C'est à dire que nous pouvons éventuellement envisager un glissement annuel de ces projets tant sur la réalisation que sur les financements.

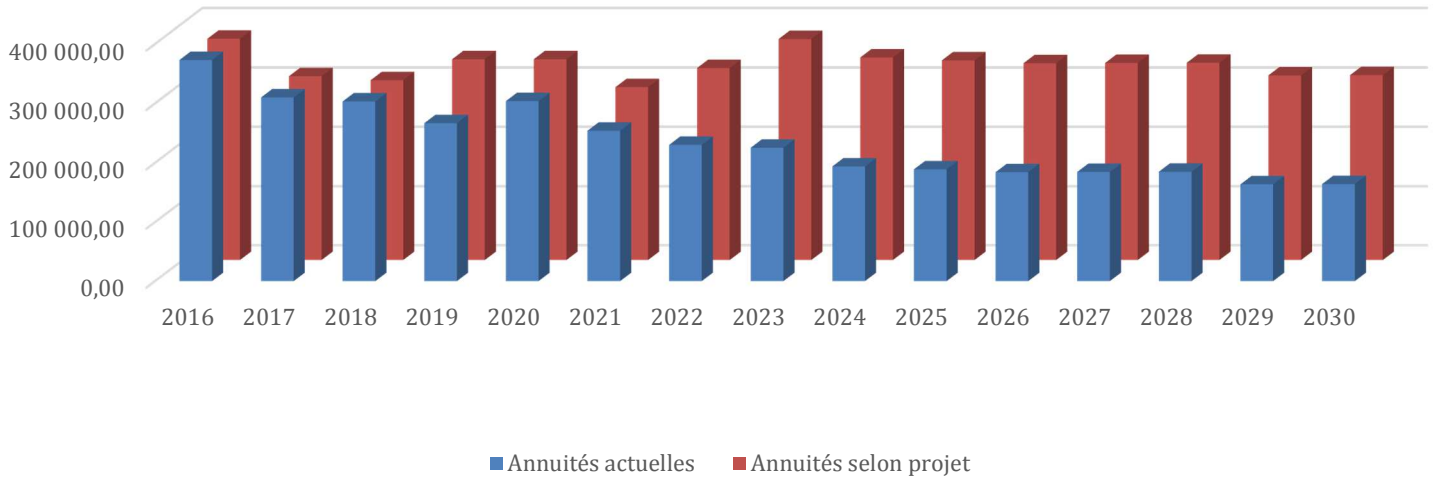
Pendant les différentes phases d'élaboration de ces projets au vu des retours de subventions, il sera proposé d'avoir une ligne de trésorerie de 1 million d'euros (pas ouverte depuis 3 ans) si nécessaire et de pouvoir travailler avec notre fonds de roulement sans pour autant descendre sous les 2 millions et de solliciter des emprunts soit par projets soit cumuler plusieurs tranches pour environ 2 millions d'euros à partir de 2021 selon le degré d'avancement sur les projets énumérés plus haut qui seront réalisés ou non en fonction des décisions politiques au vue de nos possibilités financières et de notre capacité d'autofinancement.

En 2019, selon notre stratégie financière en terme de prêt nous avons conclu un emprunt de 1 million d'euros ainsi qu'acter un emprunt supplémentaire d'un million d'euros à engager au plus tard en novembre 2020 afin de pouvoir bénéficier des taux historiquement bas en ce moment, et cela par rapport aux investissements cumulés.

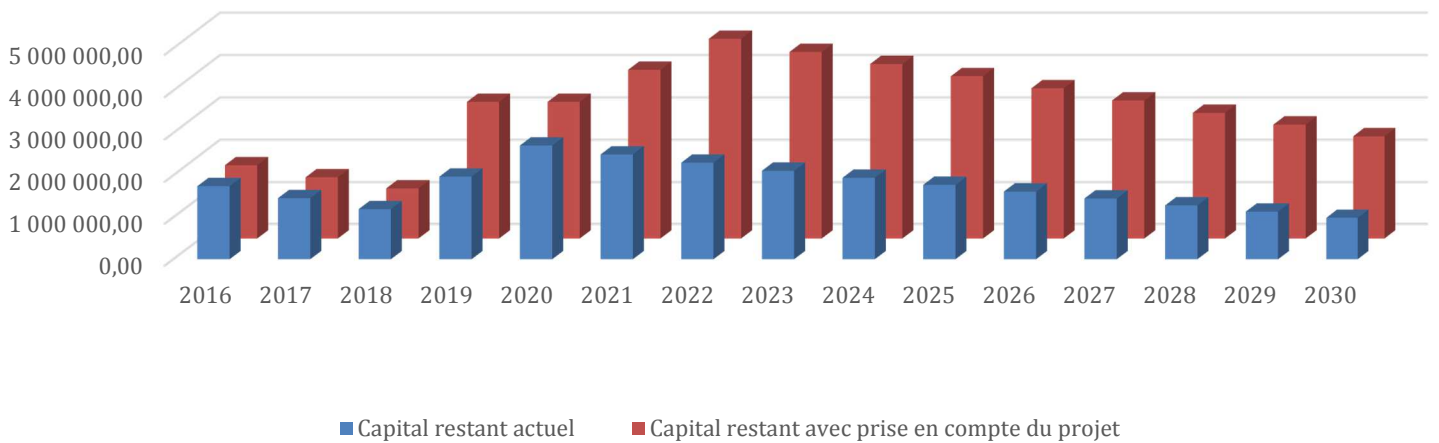
Les simulations suivantes pour l'étude financière de faisabilité des projets sont faites sur un taux d'emprunt de 1,57 %. Cette simulation se base sur l'obtention de trois prêts successifs sur 3 ans, le premier de 1 Million d'euros en 2020 comme vu ci-dessus, le second de 1 Million en 2021 et enfin un troisième de 1 Million selon le degré d'avancement des dossiers et des notifications de subventions.



Évolution des annuités



Évolution du capital restant



4/ Les chiffres et les ratios

Pour l'année 2019, l'Épargne de Gestion (recettes de gestion courante de fonctionnement – dépenses de gestion courante de fonctionnement) serait de 952.273,63 euros. L'Épargne Brute (Épargne de Gestion – charges financières) serait de 896.359,30 euros. L'Épargne Nette (Épargne Brute – charge de capital) serait de 663.411,89 euros.

Pour les communes de 3500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du CGCT comprennent 11 ratios définis à l'article R.2313-1.

Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population

Ratio 2 : Produit des impositions directes (hors reversement fiscalité)/population

Ratio 2bis : Produit des impositions directes (avec reversement) / population

Ratio 3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population

Ratio 4 : Dépenses d'équipement brut/population

Ratio 5 : Dette/population

Ratio 6 : DGF/population

Ratio 7 : Dépenses de Personnel/DRF

Ratio 8 : Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal qui est le rapport entre le produit des impositions directes et le potentiel fiscal, cela ne nous concerne pas car nous n'appartenions à un groupement à FPU.

Ratio 9 : Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Dette)/RRF

Ratio 10 : Taux d'équipement = Dépenses d'équipement brut/RRF

Ratio 11 : Taux d'endettement = Dette/RRF

Il existe également le ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) qui correspond aux nombres d'années pour rembourser le total de sa dette.

Pour Charny Orée de Puisaye, ce ratio est de 2,82 années.

	Communes de 3.500 à 5.000 habitants (2017)	Charny Orée de Puisaye (4951 hbts)
Ratio 1	836	1110
Ratio 2	452	501
Ratio 2bis	602	604
Ratio 3	1019	1319
Ratio 4	292	380
Ratio 5	782	511
Ratio 6	151	450
Ratio 7	53 %	46,88 %
Ratio 8		
Ratio 9	89,9 %	123 %
Ratio 10	28,6 %	28,76 %
Ratio 11	76,7 %	38,72 %

En matière de ratios, il faut toujours rester prudent quant à leurs analyses, ils sont là pour avoir un certain degré de comparaison car les collectivités ont leurs propres spécificités et il y a une grande disparité entre une commune proche de 5.000 habitants ce qui est notre cas par rapport à une qui est proche de 3.500 habitants.